Études germaniques, néerlandaises et scandinaves
12e section du C.N.U.
Compte rendu de mandat pour l'exercice 2009

1. Redéfinition des missions du CNU

Le Conseil National des Universités renouvelé à l'automne 2007 pour quatre ans achève la deuxième année de son mandat. Elle coïncide avec l'entrée en vigueur de la réforme du CNU. Le décret n° 2009-461 du 23 avril 2009 enlève au CNU la gestion des carrières, « remplacée », si l'on peut dire, à l'article 2 par l'évaluation récurrente (tous les quatre ans) des enseignants-chercheurs – sur laquelle les universités désormais réputées autonomes sont censées s'appuyer). A cette fin il modifie la composition des bureaux des sections. Chaque section doit choisir entre les deux options suivantes. Option 1 : un président de rang A, un premier vice-président de rang A, un second vice-président de rang B, un assesseur de rang B ; option 2 : un président de rang A, un premier vice-président de rang A, un second vice-président de rang B, un assesseur de rang A, deux assesseurs de rang B. En mai, en réponse à une demande du cabinet de la ministre relayée par bureau de la CPCNU, la 12e section a décidé de maintenir le statu quo, conformément à sa prise de position contre l'alourdissement des missions du CNU.

Lors de sa session des 18-20 février 2009 la 12e section a pris position à l'unanimité sur la nouvelle définition des missions du CNU dans les termes suivants :

> « [La 12e section du CNU] refuse l'alourdissement de ses missions qu'implique l'évaluation régulière de tous les enseignants-chercheurs. Elle estime que cette évaluation généralisée, au demeurant inapplicable avec les moyens actuels, a pour seul but de créer un écran de fumée. Le statut de fonctionnaire constituant la règle, seules les demandes de promotion sont du ressort du CNU, qui ne saurait en aucune manière gérer une détérioration de ce statut en apportant sa caution à une modulation des services mise en œuvre par le transfert de la gestion des ressources humaines aux établissements. »

La motion demandait le retrait du projet de décret modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 sur le statut des enseignants-chercheurs.

Elle exigeait également – autre dossier ne relevant certes pas directement des compétences du CNU, mais assurément de sa qualité d'instance représentative des intérêts scientifiques et professionnels d'une discipline – le retrait de la réforme du concours de recrutement des enseignants du second degré (« mastérisation ») sous sa forme actuelle et le report de son application à une date compatible avec une renégociation.

Cette prise de position a été renouvelée à l'occasion de la session de gestion des carrières.

2. Rôle de la CPCNU

Depuis 2005 la Conférence Permanente des CNU (CP-CNU), dont les bureaux des sections composent l'assemblée générale, constitue un organe de coordination entre les sections et une instance de concertation avec le Ministère. L'assemblée générale annuelle élit un bureau qui représente les sections du CNU auprès du Ministère. L'activité de la CPCNU a été particulièrement chargée depuis l'élection de son nouveau bureau à l'automne 2007 en raison des grandes manœuvres lancées par le gouvernement (loi LRU, réforme des procédures d'évaluation de l'enseignement et de la recherche – AERES –, etc.). Le décret d'avril 2009 sur le CNU renomme la CPCNU « Commission permanente du Conseil national des universités » (art. 12) ; son rôle est confirmé.

Des divergences d'appréciation sont apparues entre les positions prises par les sections et la ligne de négociation adoptée par le bureau sur certains dossiers comme l'évaluation du CNU par l'AERES (voir plus loin) ou, justement, la réforme du CNU. Le bureau de la CPCNU a certes adopté une position ferme sur les moyens alloués au CNU, dont il fait un préalable à la participation du CNU à l'évaluation récurrente des enseignants-chercheurs, mais il n'a pas récusé le principe même de cette évaluation.

En ce qui concerne le nouveau statut des enseignants-chercheurs, le bureau de la CPCNU a déploré la disparition du contingent national de promotions et attiré l'attention du Ministère sur la situation, au sein des universités, des disciplines à faible effectif, lesquelles risquent de souffrir de la concurrence de disciplines plus importantes ou mieux représentées. Le cabinet de la Ministre estime pour sa part que la publicité des évaluations du CNU endiguera d'éventuelles dérives locales. Nous nous permettons d'en douter.

De même le cabinet a opposé longtemps une fin de non-recevoir à l'idée d'un tableau national d'équivalences cadrant la modulation des services – seule disposition permettant d'éviter la contradiction entre le statut national du corps des enseignants-chercheurs et le traitement local de la répartition des services (à moins qu'on ne veuille délibérément le saper). L'été, qui jusqu'à présent ne nous avait valu que des passages en force, semble avoir été l'occasion d'un changement de style puisque cette disposition « d'une très grande complexité au vu de la diversité des situations des personnels, des disciplines et des établissements » et qui, en outre, eût limité « la liberté des établissements que la loi LRU leur attribue et des universitaires eux-mêmes » (compte rendu de la réunion du 8 décembre 2008 entre le bureau de la CPCNU et le cabinet de la Ministre) est désormais actée par un arrêté du 31 juillet 2009, in extremis avant la trêve des plagistes. On ne saurait mieux reconnaître que toute la démarche initiale était animée par un dogmatisme idéologique croyant pouvoir faire plier même les principes républicains.

Dans l'année écoulée la CPCNU a mis en place plusieurs commissions chargées de réfléchir à la déontologie des sections, sur l'évaluation des enseignements et l'évaluation de la recherche. Les principes préconisés par la commission de réflexion sur la déontologie correspondent en tous points aux pratiques de la 12^{e} section depuis plusieurs mandatures.

La CPCNU a créé en 2008 un site internet (www.cpcnu.fr) sur lequel chaque section de CNU dispose de pages pour diffuser ses informations. Nous y avons fait figurer les rubriques suivantes :
a) Présentation de la 12^{e} section : périmètre de compétence, situation par rapport aux sections voisines.
b) Membres de la section (ces pages sont actualisées par le Ministère, ce qui explique le retard dans la mise à jour).
c) Qualification : rappel du calendrier, exposé des critères de qualification et conseils aux candidats pour la composition et la présentation de leur dossier.
d) Promotions : un lien devrait renvoyer au rapport annuel du président de section, où l'on trouve toutes les statistiques.
e) Vie de la section : agenda des réunions et informations au jour le jour. Ont notamment été mis en ligne dans ces pages les informations concernant les critères bibliométriques dont nous avons obtenu la reconnaissance par l'AERES ainsi que les différentes motions sur les réformes en cours votées par les membres de la section.

3. Session de qualification

3.1. Rappel des procédures

Les candidats à l'inscription sur les listes de qualification doivent d'abord faire acte de candidature sur Internet (site ANTARES du Ministère) dans des délais et selon des modalités fixés par un arrêté qui paraît au *Journal Officiel*. Le dossier proprement dit doit être envoyé aux deux rapporteurs dès que le candidat est avisé de leurs noms et adresses.

Alourdissement du travail du CNU : création d'une deuxième campagne de qualification
Inopinément, le Ministère a mis en œuvre à la rentrée 2009 une deuxième campagne de qualification qui nécessitait en principe une deuxième session du CNU. Initiative saugrenue et coûteuse procédant d'une idéologie de la flexibilité à tout prix (recrutements « au fil de l'eau », etc.). Les protestations des sections ont été quasiment unanimes. De très nombreuses sections ont pratiqué une rétention des

résultats. Compte tenu du petit nombre de dossiers dans notre discipline au titre de cette deuxième campagne (3 dossiers de MCF et 4 de PR) nous avons refusé d'organiser une deuxième session et nous sommes contentés de retarder le plus possible la première.

Normalisation des dossiers (émanant d'une initiative de la CPCNU).
La 12e section a mis en ligne sur le site de la CPCNU une fiche de renseignement permettant de recueillir sous une forme standardisée l'essentiel des renseignements nécessaires à l'examen efficace d'un dossier. Tant que le Ministère ne rend pas cette fiche obligatoire en la mentionnant dans la liste des pièces constitutives d'un dossier de qualification nous ne pouvons l'exiger des candidats. ***Nous leur recommandons néanmoins vivement d'en faire usage.***

3.2. Bilan de la qualification aux fonctions de professeur

Evolution du nombre des candidatures

	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
Total des candidatures	15	13	19	17	25
Dossiers recevables & reçus	14	12	15	12	19
Nombre de qualifiés	7 (= 50%)	7 (= 58,3 %)	10 (= 66%)	7 (= 58,3 %)	12 (= 63%)

Statistiques par âge et par sexe

Inscrits	**âge moyen**	**Hommes**	**Femmes**
2007	48,6 ans	42%	58%
2008	50,4 ans	47%	53%
2009	***54,2 ans****	***18 soit 72%***	***7 soit 28%***
Qualifiés	**âge moyen**	**Hommes**	**Femmes**
2008	47,6 ans	3, soit 43%	4, soit 57%
2009	***52,94*** **	***8, soit 67%***	***4 soit 33%***

- * Hommes : 57,5 ans – Femmes : 50,8 ans.
- ** Hommes : 54,62 – Femmes : 51,25

Statistiques par titres et diplômes

	Inscrits		**Qualifiés**	
	2008	**2009**	2008	**2009**
HDR française ou doct. d'Etat	13	**21**	5	**12**
Habilitation allemande	3	**2**	1	**0**
Titre néerlandais	0	**0**	0	**0**
Titre aire scandinave et nordique	1	**0**	1	**0**
Autres pays	0	**2**	0	**0**
TOTAUX	17*	**25****	7 (58,33%)	**12 (52,17%)**

- * Dossiers examinés : 12
- ** Dossiers examinés : 23

Origine sociale et socio-professionnelle (statut au moment de l'inscription)

	2009	2008
Titulaire du supérieur France	20	12
Titulaire du secondaire France	0	1
Chercheur titulaire France	0	0
Chercheur contractuel	0	1 (IHA)
Enseignant non titulaire France	0	1 (professeur invité)
Enseignant titulaire à l'étranger	1	0
Enseignant non titulaire à l'étranger	4	2
Autre profession	0	0
Sans emploi, en disponibilité	0	0

Tableau récapitulatif par spécialités

• des candidats inscrits sur la liste de qualification PR

	Inscrits		**Qualifiés**	
	2008	**2009**	2008	**2009**
Littérature	5	**10**	2	**4**
Histoire des idées	3	**2**	3	**1**
Civilisation	4	**4**	1	**1**
Linguistique et didactique	5	**9**	1	**6**

Tableau récapitulatif des emplois mis au concours

Recrutement	Mutation	Non pourvu	Total
6	3	2 *	11

* Lyon : linguistique ; Paris 12 : Civilisation.

Par spécialités :

Il est de plus en plus impossible d'appliquer aux statistiques de recrutement la nomenclature des spécialités, sauf dans quelques cas rarissimes ; les profils larges, multiples ou généralistes reflètent le repli des études germaniques sur des positions visant à couvrir tous les besoins existants.

	Emplois mis au concours	**Emplois pourvus** (4)
Littérature	1	2
Histoire des idées	Voir infra les notes (1) et (4)	3
Civilisation	3	2
Linguistique	1	0
LEA	1	1
Profil mixte LEA / LLCE	/	/
Profil large (1)	3	Voir note (4)
Profil généraliste (« allemand »)	1	1
Profil spécifique (2)	1	Voir note (2)

(1) associant au moins deux composantes de la discipline - par exemple : Aix (« littérature et histoire des idées »), Nanterre (idem), Paris 8 (« civilisation, littérature et histoire culturelle »)

(2) ENS / LSH (« préparation à l'agrégation, master ») ; la candidate retenue relève de l'histoire des idées.

(3) il s'agit du poste de médiévistique

(4) Dans le cas de profils larges - cf. supra (1) - on indique le profil du / de la candidat/e retenu/e

COMMENTAIRE :

Les diagnostics sont bien connus depuis plusieurs années :

1) Le recrutement des professeurs est peu sélectif, le nombre de postes mis au concours étant à peu près égal au nombre de candidats qualifiés (11 postes pour 12 qualifiés en 2009 ; il était même supérieur en 2008 : 11 postes pour 7 qualifiés) – ce qui ne signifie évidemment pas que les candidats recrutés n'aient pas un excellent niveau. La procédure de qualification a pour but de le garantir.
2) Le corps de professeurs est majoritairement masculin.
3) La moyenne d'âge des hommes professeurs est plus élevée que celle des femmes.
4) Contrairement à une légende qui a couru il y a quelques années, le nombre de candidats étrangers (non seulement le nombre de qualifiés mais bien le nombre d'inscrits) représente à peine un tiers (31,5% en 2009). Si l'on rapproche ce chiffre du diagnostic concernant le caractère peu sélectif du recrutement on est conduit à conclure qu'il s'impose d'ouvrir plus encore le concours aux candidats étrangers – pour le plus grand bien de la discipline, tant en ce qui concerne son renouvellement générationnel (urgence absolue) que la qualité de ses membres.
5) Le nombre de candidatures à la qualification relevant de près ou de loin de la linguistique (didactique, applications informatiques de l'enseignement des langues, etc.) a presque doublé et le nombre des qualifiés est passé de 1 à 6 (ce qui a posé de réels problèmes pour l'examen des dossiers). Il reste à voir s'il s'agit d'un phénomène conjoncturel et transitoire. Malgré cela les postes publiés en linguistique n'ont pu être pourvus. Celui de Dijon avait la particularité

d'être aussi ouvert au candidatures en civilisation ; c'est dans cette discipline qu'il a été pourvu.

6) Même remarque en ce qui concerne la littérature. On note en particulier un trop-plein de littérature contemporaine et trop peu de relève dans les domaines traditionnels de la littérature classique et romantique (sans parler des périodes antérieures !!!).
7) En revanche le renouvellement générationnel se fait trop lentement dans les autres composantes de la discipline.

Conclusion : Trop peu de collègues soutiennent une HDR par rapport au nombre d'emplois de PR publiés. De toute évidence la carrière de professeur (de 2e classe d'abord, mais avec toutes les responsabilités incombant au statut de professeur) n'est pas attractive. C'est là un problème qui relève du Ministère. Pour ce qui est de lui, le CNU peut faire passer quelques messages aussi clairs que possible afin de tenter de lever des malentendus sur la nature de l'HDR et les critères de la qualification aux fonctions de professeur.

Au premier chef un **rappel aux textes légaux** : l'HDR n'est pas « une nouvelle thèse » (et exiger des candidats un document de cette nature est illégal). **Les recommandations de la 12e section du CNU n'ont pas varié. Elles peuvent être consultées sur le site de la CPCNU – rubrique 12e section – et sont en tous points identiques à celles diffusées par le précédent CNU**. Il a toujours été souligné que la pièce maîtresse du dossier d'HDR est le « document de synthèse ». Dans la mesure où il s'agit d'habiliter à *diriger* des recherches la capacité des candidats à mettre à plat leur appareil méthodologique, à l'expliquer et à le justifier, est aussi, et même plus importante, que la rédaction d'une monographie nouvelle. Le document de synthèse ne doit donc en aucun cas être négligé ; il doit au contraire faire l'objet d'une absolue priorité. En plus de ce document, un dossier équilibré se compose d'un certain nombre de publications, constituant un ensemble qui témoigne d'orientations de recherche affirmées et reconnues, et d'un ouvrage (achevé mais pas nécessairement publié) qui confirme cette capacité de positionnement dans un domaine. Deux dérives ont été observées ces dernières années, sur lesquelles nous avons déjà attiré l'attention dans le rapport sur l'exercice 2008 : la propension à des monographies dont l'ampleur égale celle de l'ancienne thèse d'Etat (mais qui demeurent pour une part non publiées dans des délais raisonnables), la rédaction d'une monographie « parce qu'il en faut une » (alors qu'il s'agit de confirmer par la monographie le positionnement scientifique exposé dans le document de synthèse – pièce maîtresse du dossier).

Il nous semble que la bonne mise en œuvre de ces principes doit être de nature à permettre aux maîtres de conférences de s'habiliter dans des délais raisonnables.

3.3. Qualification aux fonctions de maître de conférences

Sur 66 inscriptions 8 dossiers n'ont pu être examinés (dossiers absents). Les chiffres sont stables en ce qui concerne le nombre des candidatures mais méritent d'être confrontés au nombre de postes mis au concours (voir plus loin) car **le vivier de qualifiés sans poste croît**.

	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
Total des candidatures	60	75	74	67	**66**
Dossiers recevables et reçus	54	69	61	60	**58**
Total des qualifiés	28	45	39	36	**45**

Statistiques par âge et par sexe

Inscrits	**âge moyen**	**Hommes**	**Femmes**
2007	38,6 ans	41,9%	58,1%
2008	35,4 ans	18, soit 27%	49, soit 73%
2009	39,9 ans	**19**	**47**
Qualifiés	**âge moyen**	**Hommes**	**Femmes**
2008	35,36 ans	8, soit 22,22%	28, soit 77,78%
2009	36,76 ans	9, soit 20 %	36, soit 80 %

De 2000 à 2007 le pourcentage de candidates s'établissait en moyenne à 61,5 %. La féminisation du vivier des MCF est manifeste, et le rajeunissement du corps des MCF est assuré par les femmes. C'est ce que confirment de manière éclatante les statistiques suivantes :

Répartition des candidats dans les tranches les plus jeunes en 2008 *	Hommes	Femmes
26 – 30 ans	3 (5 %) / 1 (2,77%)	6 (10%) / 8 (22,22%)
31 – 35 ans	4 (6,66%) / 3 (8,33%)	26 (43,33%) / 10 (27,77%)

Répartition des candidats dans les tranches les plus jeunes en 2009 *	Hommes	Femmes
26 – 30 ans	3 (5,17%) / 3 (6,66%)	9 (15,51%) / 9 (20%)
31 – 35 ans	9 (15,51%) / 4 (8,88%)	14 (24,14 %) / 10 (22,2%)

* Le premier chiffre indique le nombre de candidats, le deuxième chiffre le nombre de qualifiés. Le pourcentage indiqué s'entend par rapport au nombre total de candidatures examinées des deux sexes pour le premier chiffre, et par rapport au nombre total de qualifiés des deux sexes pour le second. (Les calculs diffusés pour 2008 reposaient sur d'autres bases, finalement moins représentatives).

Statistiques par titres et diplômes

	2008		**2009**	
	Inscrits	**Qualifiés**	**Inscrits**	**Qualifiés**
Doctorat français	52	31	53	38
Doctorat allemand	10	4	8	3
. dont doctorats en co-tutelle	*13*	*8*	*9*	*8*
Habilitation allemande	1	0	0	0
Doctorat autrichien	1	1	0	0
Doctorat néerlandais ou belge	1	0	3	3
Doctorat aire scandinave et nordique	1	0	1	1
Autres pays	1	0	0	0

Le phénomène le plus notable est l'augmentation régulière des co-tutelles (qui ont triplé depuis 2006 et sextuplé depuis 2004).

Origine socio-professionnelle (statut au moment de l'inscription)

	2009	2008	2007	2006
ATER, AC	16	13	10	17
Titulaire du secondaire France, PRAG, PRCE	20	21	19	20
Enseignants non titulaires, vacataires, France	10	14	16	9
Lecteurs et maîtres de langue étrangers en France	4	2	11	6
Enseignant titulaire à l'étranger	3	0	2	5
Enseignant non titulaire à l'étranger*	10	8		
Autre profession	3	5	3	1
Sans emploi, en disponibilité	0	4	2	6

* y compris les Français lecteurs à l'étranger.

Tableau récapitulatif par spécialités

• des candidats inscrits sur la liste de qualification MCF

	2008		**2009**	
	Inscrits	**Qualifiés**	**Inscrits**	**Qualifiés**
Littérature	24	16	23	18
Histoire des idées	8	5	8	4
Histoire de l'art	3	0	4	4
Civilisation	21	9	21	13
Linguistique	11	6	10	6

Tableau récapitulatif des emplois mis au concours

Recrutement	Mutation	Non pourvu	Total
15	3	2	20

Par spécialités :

La nomenclature ci-dessous est bien entendu imparfaite ; elle reflète néanmoins – en dehors des filières professionnalisées – une tendance générale aux profils larges et généralistes. Le nombre de postes en linguistique relève d'une conjoncture exceptionnelle.

	Emplois mis au concours	**Emplois pourvus**
Littérature (4)	0	0
Histoire des idées	0	0
Civilisation	3	3
Linguistique	2	1
LEA & filières professionnalisées	2	2
Profil mixte LEA / LLCE	1	1
Profil large (1)	4	4
Profil généraliste (2)	3	3
Profil spécifique (3)	2	1
Etudes néerlandaises	1	1
Etudes scandinaves	2	2

(1) associant au moins deux composantes de la discipline. Dont 1 poste $16^{e}/17^{e}$ siècles (Paris 4) qui est en fait très spécialisé bien que couvrant la langue, la littérature et la civilisation.
(2) Par exemple « allemand » (Besançon pour Montbelliard)
(3) allemand / études juridiques (Paris 10)

COMMENTAIRE :
1. Le nombre de candidatures et le nombre de candidats qualifiés demeurent constants.
2. Au stade des qualifications on constate un fort renouvellement en linguistique, qui confirme une tendance amorcée depuis 2006. Il ne s'agit donc a priori plus d'une fluctuation purement conjoncturelle. Il s'impose d'acquérir une vue plus précise de l'état de cette discipline. Pour 2009 on note que la moitié des candidats relèvent de la didactique ou des différentes applications de l'enseignement de la langue (informatique, langues spécialisées, etc.). Bizarrement aucun des candidats qualifiés n'a été recruté sur les deux postes au concours.
Les dossiers de littérature sont les plus nombreux. Leur nombre est dramatiquement en désaccord avec le profil des postes mis au concours.
Les autres domaines de la discipline semblent en équilibre. Bon taux de renouvellement en civilisation (supérieur à 2008), taux honorable en histoire des idées.
Mais le déséquilibre entre les composantes de la germanistique (notamment entre littérature et histoire des idées) tient de toute évidence au fait que l'orientation privilégiée vers la littérature se fait au détriment de l'inscription des oeuvres dans l'histoire des idées.
On ajoutera que les deux composantes de civilisation et d'histoire des idées doivent leur vitalité en partie à l'apport d'historiens et de philosophes.
3. En chiffres bruts, le nombre de qualifiés se situe à un niveau comparable à celui des années passées : 36 contre 39 en 2007 et 45 en 2006. A la différence de la situation qui règne pour l'accès aux fonctions de professeur, le pourcentage d'inscrits sur les listes de qualification est bien supérieur à celui des emplois mis au concours dans l'année.
Après une chute brutale en 2002, le nombre des emplois de MCF mis au concours s'est à peu près stabilisé : 20 en 2009 (22 postes en 2008, 25 postes en 2007, 24 postes en 2006, 23 en 2005). Mais dans la mesure où la section qualifie une quarantaine de candidats chaque année, il s'est constitué un «vivier» important de candidats qualifiés de grande valeur qui n'ont pas encore été recrutés comme MCF.
La pratique des commissions de spécialistes a été par le passé favorable aux candidats au recrutement - il s'agit là d'un constat objectif, non d'une quelconque option du CNU en faveur des recrutements plutôt que des mutations ; notre position est que les deux types de candidature doivent être mis en concurrence, ce qui a souvent été le cas et n'a, comme on peut le constater, nullement nui

aux candidats au recrutement. Ce qui ressort de la pratique des nouveaux comités de sélection va dans le même sens (15 recrutements contre seulement 3 mutations ; la proportion des mutations est évidemment plus importante dans le corps des professeurs).

3.4. Réunion du groupe III (qualification par le groupe)

Le **groupe III,** réunissant les bureaux des sections 7 à 15, a siégé du 29 juin au 1er juillet.
Tout candidat peut, après deux échecs (consécutifs ou non) dans le cadre d'une section, demander le réexamen de son dossier par le groupe. Alors que les sections prennent leurs décisions exclusivement sur la base de rapports (deux par candidat), le groupe délibère après l'audition de deux rapports – dont l'un est rédigé par un membre du groupe ne relevant pas de la section du candidat – et un entretien avec celui-ci.
Sur 24 dossiers un seul concernait la 12e section ; il s'agissait d'un candidat qui a élaboré une méthode d'apprentissage rapide des langues et qui demandait le réexamen de son dossier par 4 sections différentes. Sa demande n'a pas abouti.

4. Gestion des carrières

4.1. Promotions

La 12e section prend en compte dans ses décisions **l'ensemble des activités professionnelles** des collègues promouvables : enseignement, recherche, encadrement de la recherche, participation aux tâches collectives, responsabilités éditoriales, formation permanente des collègues du secondaire.
Le bureau désigne un **rapporteur pour chaque collègue parvenu au dernier échelon de sa classe et ayant présenté un dossier de promotion**. Le bureau veille à ce que le rapporteur qu'il désigne change chaque année. Dans le cas où le nombre de possibilités de promotion est plus généreux, le principe de « descendre » à l'avant-dernier échelon est acquis.

C'est ce que nous avons fait pour les promotions à la hors-classe des MCF, le nombre de promotions possibles ayant été porté à 8 (au lieu de 6 les trois dernières années). Nous avons intégré à l'examen des candidatures les dossiers des collègues du 8e et même du 7e échelon. L'augmentation du nombre des promotions se traduit, comme on le constatera ci-dessous, par un rajeunissement sensible.

En revanche aucun effort n'est fait pour la revalorisation et l'accélération des carrières de professeur. Disposer de quatre possibilités de promotion à la première classe pour 48 candidats est d'une insuffisance criante. Il en résulte que la promotion à la première classe n'intervient qu'autour de 60 ans alors que le déroulement d'une carrière devrait déboucher sur la classe exceptionnelle. L'effet pervers de cette situation est que tous les efforts de notre section pour examiner les dossiers avec attention et avec équité sont plus ou moins frappés de nullité par le caractère de « loterie » de votes dont les premiers tours sont très dispersés.

Nous recommandons aux collègues concernés de remplir avec soin leur dossier de promotion, sans rien oublier d'important, mais sans non plus le gonfler artificiellement. Inutile, par exemple, d'énumérer des conférences qui ne laissent pas de trace écrite, ou de mentionner des responsabilités qui découlent normalement du statut d'enseignant-chercheur, ou des fonctions qui n'existent que sur le papier et/ou ne comportent pas de réel suivi; ne pas oublier d'indiquer la pagination exacte des publications, leur lieu d'édition, l'année de parution, etc.; en bref : **présenter le dossier avec le maximum de concision, de clarté et de sincérité. *Nous reviendrons ci-après sur la question du classement des publications.***

Nous conseillons aux collègues candidats à une promotion de consulter les recommandations figurant sur le site internet de la CPCNU (www.cpcnu.fr).

Rétrospective des promotions

Promotion au grade de Maître de conférences hors-classe

	2005	2006	2007	2008	2009
Candidatures	34	29	33	48	61*
Promotions	5	6	6	6	8

* 33 candidats au 9e échelon, 11 candidats au 8e échelon, 17 candidats au 7e échelon.

Promotion au grade de PR 1e classe

	2005	2006	2007	2008	2009
Candidatures	37	36	42	47	48*
Promotions	5	5	5	3	4

* dont 6 candidats au 5e échelon.

Promotion au grade de PR de classe exceptionnelle, 1er échelon

	2005	2006	2007	2008	2009
Candidatures	12	15	15	12	18
Promotions	1	1	1	1	2

Promotion au grade de PR de classe exceptionnelle, 2e échelon

	2005	2006	2007	2008	2009
Promotions	1	0	0	1	0

À ces promotions par le C.N.U., qui représentent la moitié du contingent total, il faut ajouter les promotions par les universités.

Le tableau suivant indique l'âge moyen des collègues promus par la 12ème section:

	2005	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
Accès à la HC des MCF	56,6	56,8	53,5	52,16	51,4
Accès à la 1e cl. des PR	56,5	56,6	57,6	60	59,5
Accès à la CE des PR	62,5*				

* Vu le faible nombre de promotions, cette moyenne a été établie sur les huit dernières années. L'accès à la classe exceptionnelle a reculé d'un an (62,5 au lieu de 61,6) par rapport à l'an dernier.

4.2. Congés dits « sabbatiques » (Congés pour recherche ou conversion thématique)

Comme en 2008 la 12ème section disposait *en tout et pour tout de 2 semestres* (au lieu de 3 semestres en 2007). En 2006, le nombre de demandes de « congé pour recherches ou conversion thématique » (CRCT) était monté en flèche (15 demandes en 2006 contre 6 en 2004 et 7 en 2005). En 2007, on avait observé en revanche un recul des candidatures: 10 au total (5 PR, 5 MCF), 10 également en 2008 (3 PR, 7 MCF).

L'année 2009 a été marquée par ce qu'on peut considérer comme un signe de découragement : 6 candidatures de MCF seulement, *aucune* candidature de professeur. Au nom de la 12e section, le président a adressé le 25 avril 2009 un courrier à la Ministre.

La section a validé une liste comportant un classement de 3 MCF. Si seuls les deux premiers collègues classés sont assurés d'obtenir un semestre, il est arrivé par le passé qu'un reliquat puisse être accordé aux sections qui avaient pris soin de classer des candidats supplémentaires et de justifier les raisons de ce classement. Ce fut le cas en 2007.

Il est recommandé aux candidats de présenter un dossier bien argumenté, appuyé sur un *projet de recherche crédible et précis* et faisant le cas échéant valoir des responsabilités lourdes qui en ont entravé ou retardé la réalisation.

4.3 Validation de services

Cette procédure concerne les collègues enseignants-chercheurs qui peuvent faire état de services dans l'enseignement supérieur, en France ou/et à l'étranger, antérieurs à la nomination dans le corps des maîtres de conférences ou des professeurs.
Il y a eu en 2009 deux demandes de validation. La réglementation prévoit la validation des années d'enseignement postérieures à l'obtention du doctorat ou de l'habilitation. Une des deux demandes

demandait la reconnaissance d'un emploi privé dans une entreprise commerciale et a été retournée au Ministère avec une demande de complément d'information concernant la nature de l'emploi et le niveau de formation requis. Pour l'autre demande des services à l'étranger ont été reconnus comme équivalents à des services de professeur.

5. Evaluation des enseignants-chercheurs et des établissements

5.1. AERES

Les relations avec l'AERES se sont normalisées – le problème de fond demeurant la légitimité de cette agence d'évaluation et les limites de l'exercice légitime des tâches que l'Etat a souhaité lui déléguer. A cet égard la procédure d'évaluation des sections du CNU, qui sont, quant à elles, composées d'élus et de nommés, a été repoussée sine die.

La désignation de représentants du CNU, sur proposition du président de section, pour la participation aux comités de visite s'est déroulée convenablement.

Le différend concernant les critères de bibliométrie, contre lesquels nous avions dû nous dresser avec la plus extrême vigueur en juin et en septembre 2008, a trouvé un règlement sous la forme d'un compromis que nous avons publié sur le site de la CPCNU.

En mai 2009 le délégué scientifique de l'AERES en charge de nos disciplines (sections 11 à 15) nous a informés que la direction de l'AERES le priait de mettre en place une « commission d'actualisation » du classement des revues. Puisque nous avions décidé de ne pas établir de telles listes lors de nos deux réunions de l'an dernier (juin et septembre), nous avons renouvelé ce refus lors d'une réunion en juin 2009. Le compromis trouvé à l'automne 2008 a été confirmé et s'appliquera à la prochaine vague d'évaluation. En voici la teneur :

> « Réunie à Paris le 19 juin 2009 sous la présidence du Délégué scientifique de l'AERES chargé de la discipline, la Commission des Revues en **Arts, Lettres, Langues et Sociétés des Cultures Étrangères** composée des Présidents des Sections 11 à 15 du CNU, de Présidents de comités de visite, du représentant du CNRS et d'autres personnalités, a confirmé sa décision de 2008 de ne publier aucun classement de revues sur le site de l'AERES. Il a été convenu que le calcul des publiants serait laissé à l'appréciation du comité de visite, comité ayant été choisi pour sa compétence, et donc apte à juger de la qualité d'une publication quelle que soit la nature de son support.
>
> La reconnaissance de la valeur scientifique des revues et publications de ces disciplines se fera donc indépendamment des différents classements bibliométriques qui peuvent exister actuellement. Il va de soi que cette absence de liste officielle de l'AERES ne signifie aucunement que ces travaux ne sont pas reconnus par l'Agence. »

5.2. Motion contre l'évaluation

Lors de la session de gestion des carrières de mai 2009 les membres de la 12^{e} section ont adopté à l'unanimité la motion suivante concernant l'évaluation récurrente des enseignants-chercheurs (contre laquelle ils avaient déjà protesté en février) :

> « Réunis en session plénière le 4 mai 2009, les membres de la 12^{e} section du Conseil National des Universités expriment leur désaccord avec les trois décrets (sur le statut des enseignants-chercheurs, sur le CNU et sur la réforme des concours de recrutement) promulgués le 23 avril 2009.
>
> Compte tenu des objections auxquelles ces trois décrets se sont heurtés dans l'ensemble de la communauté universitaire, ils se déclarent profondément choqués par la tactique de passage en force adoptée de façon manifestement délibérée par le gouvernement, alors que seuls deux des 35 représentants syndicaux que comptent de CTPU et le CSFPE ont approuvé la réforme du statut des enseignants-chercheurs. Ces méthodes, illustrées par la langue de bois du communiqué du Conseil des Ministres du 22 avril 2009, sont indignes d'un Etat démocratique.
>
> Après la LRU votée en catimini dans le dos des citoyens et dont l'application se révèle au fil des mois catastrophique, la surdité et le mépris émanant des plus hautes sphères de l'Etat, le recours à des artifices de rédaction dans la version « définitive » des décrets ainsi que la

manipulation délibérée de l'opinion publique contre la communauté universitaire créent un climat de défiance qui ne peut évidemment que nuire profondément et durablement à une collaboration sereine entre les acteurs de la vie universitaire et leur tutelle.

En ce qui concerne plus particulièrement leurs missions, telles qu'elles sont définies par le nouveau décret sur le CNU, les membres de la 12e section du CNU relèvent que le gouvernement reste fidèle, si l'on peut dire ainsi, à la pratique des promesses non tenues. Le décret ne donne pas aux sections du CNU les moyens logistiques et matériels pour assumer la mission nouvelle d'évaluation de l'ensemble des enseignants-chercheurs. Le « secrétariat permanent assuré par la direction des ressources humaines du ministère » prévu à l'article 13 ne représente qu'une confirmation de la situation actuelle, dont les présidents de section ne sauraient se contenter.

Mais, au-delà de ces questions matérielles, les membres de la 12e section du CNU refusent *par principe* la mise au pas de l'université par une idéologie pseudo-libérale qui se révèle dans les faits le plus obtus des caporalismes et ils renouvellent leur refus de procéder à l'évaluation quadriennale des enseignants-chercheurs prévue par l'article 2 du décret du 23 avril 2009. Ils estiment que cette évaluation n'est justifiée que lorsque l'intéressé sollicite une promotion et refusent de s'ériger en instance quasi-disciplinaire.

En ce qui concerne la réforme des concours de recrutement, ils dénoncent vigoureusement la dégradation de la formation et du recrutement des enseignants, la remise en cause des concours nationaux et la précarisation des personnels enseignants qui en résulte. »

Il me reste en conclusion à remercier l'AGES pour la qualité exceptionnelle de sa collaboration avec le CNU en ces temps difficiles où toutes les capacités de vigilance doivent être coordonnées. Mes remerciements s'adressent au bureau sortant et notamment à sa présidente, Françoise Lartillot. Ils s'accompagnent de l'espoir que la qualité de cette coopération se maintienne et donc de tous mes vœux au nouveau bureau et à sa présidente.

Le Président de la 12e section
Gérard RAULET